Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260702-26_42-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, ~~sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize juin deux~~ mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
16 juin 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Stéfan MAIDANATZ
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC donne procuration à Véronique LETARD
Christophe DUVAL donne procuration à Christophe DUVAL
Olivier CESBRON donne procuration à Mickaël DELOURME

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ

THÈME : FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICPAL N°26.42

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

***Vu** la délibération 26.19 du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
***Vu** le courrier de Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture en date du 12 juin 2026 ;*

Suite au courrier du secrétaire générale de la préfecture, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération précisant les délégations octroyées en vertu des points 10, 15 et 16 correspondants aux alinéas 16°, 27 et 30 du CGCT.

Article 1
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes [(1)] :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget [(2)] ;

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260702-26_42-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Date convocation
16 juin 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Stéfan MAIDANATZ
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC donne procuration à Véronique LETARD
Christophe DUVAL donne procuration à Christophe DUVAL
Olivier CESBRON donne procuration à Mickaël DELOURME

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les terres agricoles, pour les habitations en centre historique**;

10°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction administrative.
Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation, conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

11°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12°) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 50 000€ ;**

13°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** centre historique et parcelles agricoles le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement inférieurs à 1 500€.

16°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260702-26_42-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Article 2 :
Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Mairie de St-ONEN-LA-CHAPELLE 35290

Date convocation
16 juin 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Stéfan MAIDANATZ
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME

Excusé(e)(s)
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC donne procuration à Véronique LETARD
Christophe DUVAL donne procuration à Christophe DUVAL
Olivier CESBRON donne procuration à Mickaël DELOURME

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ